

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUIN 2016
N°59/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., DIETRIECH F., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CATTANI J.L. à CERONI J., CHAIB J. à CHABANY S., LEGROS N. à NIVON J., MANTONNIER D. à CAILLAT G., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE SUR LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC

M. le Maire, Président de la CAO, rappelle au Conseil les grandes lignes du marché. Il informe le Conseil des résultats de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2016. L'entreprise ci-dessous désignée s'est révélée la mieux-disante et a été retenue :

MANCA BRUNO CHARPENTE,
101 Chemin des Gonnardières
38 560 CHAMP SUR DRAC

Il s'agit d'un marché unique passé en procédure adaptée (article 28 du CMP) dont le montant s'élève à : 105 800 € H.T soit 126 960 € TTC.

Ce marché étant supérieur à sa délégation de signature, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer les pièces du marché avec l'entreprise retenue.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement du marché précité avec l'entreprise :
MANCA BRUNO CHARPENTE, 101 Chemin des Gonnardières, 38 560 CHAMP SUR DRAC.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 juin 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

